

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEPARTEMENT DE<br>L'EURE                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ARRONDISSEMENT DES<br>ANDELYS                                                | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Canton de Pont-de-l'Arche                                                    | L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| COMMUNE<br>DE<br>MARTOT                                                      | Etaient présents : J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, D. BLONDEL, D. CLOUSIER, S. DELMOTTE, H. GANDOSI, G. LABIFFE, M. LABIFFE, S. STEENSTRUP, S. TASSERY<br>formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| DATE DE CONVOCATION<br>04 MARS 2025                                          | Absents représentés :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| DATE D’AFFICHAGE<br>04 MARS 2025                                             | Absents excusés : F. BARBIER, F. DROUET, A. LARGEAU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Nombre de conseillers :<br>En exercice : 14<br>Présents : 11<br>Votants : 11 | Secrétaire de séance : Madame Marjorie LABIFFE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b><u>OBJET :</u></b>                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b><u>2025/10</u></b>                                                        | <b><u>Ecole : Attribution d’une subvention exceptionnelle pour voyage scolaire</u></b><br><br>Monsieur le Maire informe les Conseillers que les enseignantes de l'école de Martot ont un projet de voyage « classe découverte Normandie ».<br><br>Ce projet concerne au maximum 35 élèves des classes de Madame NICOLE et Madame SAINT ETIENNE. Le coût total de ce voyage s'élève à 5 110 €.<br><br>Ce séjour peut être pris en charge par l'Agglomération Seine Eure à hauteur d'1/3 du coût total du voyage ainsi que les frais liés au transport, à condition que la commune prenne également à sa charge 1/3 du coût, soit un montant maximum de 1 703 € (la somme exacte sera recalculée en fonction du nombre d'élèves effectifs participant au voyage). Le solde sera financé par la coopérative scolaire.<br><br>Sur demande de Madame NICOLE, directrice de l'école, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un maximum de 1 703 €, à la coopérative scolaire afin de permettre à tous les élèves de bénéficier de ce projet éducatif.<br><br>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, au versement de cette subvention exceptionnelle qui sera inscrite au budget primitif 2025. |
| <b><u>2025/11</u></b>                                                        | <b><u>BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE DE MARTOT</u></b><br><br>Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les propositions pour l'élaboration du budget primitif 2025 de la commune.<br><br>- La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 532 787.89 € avec un report positif de 2024 d'un montant de 147 120.57 €.<br><br>- La section d'investissement s'équilibre à un montant de 344 161.82 € avec un report positif de 2024 d'un montant de 71 685.58 €.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les propositions faites par Monsieur le Maire pour l'établissement du budget primitif 2025 de la commune.

**2025/12 BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les propositions pour l'élaboration du budget primitif 2025 du lotissement.

- La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 178 118.65 € avec un report positif de 2024 de 65 108.65 €.

- La section d'investissement s'équilibre à un montant de 168 578.65 € avec un report négatif de 2024 de 61 308.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les propositions faites par Monsieur le Maire pour l'établissement du budget primitif 2025 du lotissement.

**2025/13 Acquisition de la parcelle A0004 – Prémption SAFER**

Sur la base de la Convention de Surveillance Foncière conclue avec la SAFER de Normandie approuvée par délibération n°2012/14 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2012, la mise en œuvre d'une action foncière est proposée.

La convention prévoit une information régulière de la commune concernant le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Cette information, via les notifications de vente (Déclaration d'intention d'Aliéner – DIA), a pour objectif de permettre aux communes d'appuyer les interventions de la SAFER afin de diminuer les phénomènes spéculatifs sur les terres agricoles et/ou d'empêcher des occupations non conformes à la vocation de ces espaces, notamment par la procédure de révision de prix.

Lors de la mise en place d'une action foncière, les parcelles préemptées par la SAFER sont rétrocédées à la commune avec signature d'une promesse unilatérale d'achat.

La commune s'engage également à prendre en charge les frais d'instruction du dossier de la SAFER de 360 € TTC.

Dans le cas présent, il s'agit d'une opération de préemption concernant une parcelle avec révision de prix, dont les détails sont les suivants :

- parcelle A 0004 ; surface : 1 300 m<sup>2</sup>

Le vendeur a notifié à la SAFER une vente pour un montant de 7 800 € qui ne correspond pas au marché agricole. D'où la demande d'intervention en révision de prix pour un montant de 4 700 € plus frais de notaire d'acte de rétrocession que la SAFER demande à la commune de valider afin de l'assurer de la garantie de bonne fin de l'opération.

Si le propriétaire accepte cette révision de prix, la parcelle sera rétrocédée par la SAFER à la commune.

S'il retire son bien de la vente, les frais pris en charge par la commune s'élèveront à 360 € TTC conformément aux conditions essentielles et déterminantes d'une demande de préemption.

Après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité charge Monsieur le Maire de signer la promesse unilatérale d'achat et tout document nécessaire à la préemption et la rétrocession de cette parcelle.  
Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif de la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Marjorie LABIFFE demande à ce que le trou dans la chaussée en face du n°40 rue de la Mairie soit rebouché. Monsieur le Maire l'informe que l'Agglomération Seine Eure s'est engagé à faire le nécessaire bien que le problème vienne des entreprises que l'agglomération avaient missionné pour la réalisation des branchements de la maison neuve.

Monsieur le Maire informe les conseillers que durant les travaux de rénovation du carrefour de l'église, les tracteurs des fermes de la commune seront autorisés par l'entreprise de travaux à traverser le chantier et ne seront pas contraints d'emprunter les déviations mises en place.

#### **Dates à retenir :**

Dimanche 23 mars : semi-marathon d'Elbeuf

Dimanche 30 mars à 17h : concert de l'école de musique à l'église

Vendredi 4 avril à 18h : spectacle de l'école

Lundi 14 avril à 18h30 : réunion CCAS

Samedi 26 avril à 11h : chasse aux œufs

Jeudi 8 mai à 10h45 : commémoration

Samedi 14 juin à partir de 14h30 : après-midi jeux pour tous et fête des voisins à la salle communale

---

### **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 13 mai 2025 à 18h

---